



N°2023-17

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la piste cyclable

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R. 2122-8, L.2432-2 et R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité d'organiser des réunions complémentaires et la reprise des phases PRO/DCE de la tranche optionnelle à la demande de l'acheteur public.

Considérant que la modification de programme ne modifie pas l'objet du marché ni son équilibre économique.

DECIDE

- **Article 1** : De signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la piste cyclable avec la société SCE, pour un montant de 4 000 € HT.
 - o Pour rappel, le montant initial du marché était de 25 850 € HT et le montant de l'avenant n°1 était de 1 930 € HT.
 - o Il informe que le nouveau montant du marché est de 31 780 € HT.
 - o Cela représente une hausse de 14.40 %.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4** : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 12 mai 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

